

## AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE ETUDIANTE

### BÉNÉFICIAIRES

Étudiant(e)s de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, qui effectuent à l'étranger :

- soit un stage obligatoire d'une durée de **8 semaines** minimum,
- soit un séjour d'études **de 12 semaines** minimum

### MONTANT

L'aide est d'un montant de :

- 600 € pour un stage ou un séjour d'études en Europe
- 1 000 € pour un stage ou un séjour d'études hors Europe

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents.

Elle peut être sollicitée à deux reprises au cours de la scolarité à raison d'une demande par année universitaire. Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur accordée par le Conseil départemental de la Mayenne. La demande doit être déposée au plus tard avant la fin du séjour.

### PLAFONDS DE RESSOURCES

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue

Avis d'imposition 2025 (sur les revenus de l'année 2024)

	Plafond de ressources 2025
Famille avec 1 enfant à charge	45 000 €
Famille avec 2 enfants à charge	50 000 €
Famille avec 3 enfants à charge	58 000 €
Famille avec 4 enfants à charge	62 000 €
Famille avec 5 enfants à charge	65 000 €

À partir du 2<sup>ème</sup> enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

### DOSSIERS DISPONIBLES sur le site [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr) PIÈCES A JOINDRE :

- Attestation vierge à télécharger, à faire compléter par l'établissement français
- Avis d'imposition ou non-imposition 2025 des parents
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 31 octobre 2025 DATE DE DÉCISION

Les dossiers déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » accessible depuis le site Internet [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr) sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental.